

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 07-2024

Demandant un crédit-cadre de 2'375'000.- sur 5 ans pour les travaux de menue importance dans les bâtiments de l'Asigos

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, la commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp s'est ensuite réunie une première fois le mardi 7 janvier 2025 (Thierry Grandchamp excusé). Elle s'est à nouveau réunie le jeudi 16 janvier 2025 (Thierry Grandchamp excusé) en présence de Madame la Municipale Rebecca Joly (Prilly). Nous la remercions pour ses explications, les réponses aux questions.

À la suite de cette séance, la commission est restée afin de statuer et finaliser son rapport. Les dernières corrections ont été validées par échanges de mail.

1. Documentation à disposition

La COGEF s'est basée sur les documents suivants pour établir son rapport :

- Le préavis n°01-2025 ainsi que les documents ci-dessous :
 - o Tableau financier
 - o Manuel MCH2 (*Point 2.4.1 en particulier*)

2. Observations générales

En préambule, la COGEF remercie le CODIR pour l'organisation de la séance.

Les crédits-cadres pour l'entretien ou l'assainissement des bâtiments communaux se multiplient ces dernières années. La commune de Romanel en avait d'ailleurs adopté un lors de la législature précédente, et la commune de Prilly vient d'approuver un préavis similaire. Cette tendance devrait se renforcer avec l'arrivée de MCH2. La COGEF considère cette démarche comme une initiative positive, car elle permet de résoudre plusieurs problématiques, comme l'indique le préavis.

3. Questions

Globale	
Question 1	Pourquoi prévoir un crédit cadre sur 5 ans et non pas pour la fin de la législature ? (<i>laissant ainsi toute liberté au prochain CODIR/Conseil d'opérer comme il le souhaite</i>)
Réponse CODIR	<p>Le but d'avoir un tel crédit-cadre est notamment constructif : il s'agit de pouvoir assurer une planification cohérente et juste des travaux de menues importances à effectuer. Ainsi, pour cela il faut justement un délai suffisamment long, ce que les 18 mois jusqu'à la fin de la législature ne permettent pas. Le fait qu'un tel préavis soit à cheval sur plusieurs législatures permet également une forme de continuité bénéfique aux entretiens des immeubles et à l'éventuel passage de témoin avec un prochain CODIR/Conseil intercommunal.</p>
Remarque COGEF	<p>Quelle est la durée minimale pour qu'un tel crédit cadre ait un intérêt ? Réponse : A partir de 3 ans (Notamment pour pouvoir traiter des travaux qui peuvent prendre du temps).</p>

	<p>Il est possible que le préavis soit épuisé avant la période de 5 ans prévue initialement. Auquel cas, le préavis initial est clos et un nouveau serait demandé.</p> <p>Si le prochain CODIR décidaient de ne pas utiliser cette méthode, il pourrait « clore » ce préavis et basculer sur autre chose.</p> <p>Ne pas aligner le crédit cadre avec la législature permet au nouveau CODIR d'initier des travaux dès le début sans nécessiter de traiter reprise, budget et crédit cadre tout en même temps en début de législature.</p>
--	---

(Page 2, point 3)	
Question 2	<p>Comme évoqué dans le texte du préavis, les sommes prévues pour 2025 ont déjà été intégrées au budget 2025. C'est une problématique similaire à celle pour les pavillons provisoires.</p> <p>Comment s'assurer qu'en 2025, le budget d'entretien ne sera pas aussi utilisé en plus du montant prévu dans ce préavis ?</p>
Réponse CODIR	<p>Les sommes concernées seront retirées du budget 2025, ainsi il restera toutes les autres dépenses prévues (notamment les contrats d'entretien et le mobilier) mais en cas de dépassement, cela sera visible dans les comptes. La problématique est donc un peu différente que pour le préavis sur les pavillons provisoires.</p>
Remarque COGEF	<p>Est-ce que cela veut dire que le budget 2025 sera modifié ?</p> <p>Réponse : Oui. Si le préavis est accepté, les chiffres visibles pour le budget 2025 dans les comptes 2025 seront différents de ceux qui ont été votés initialement.</p>

(Page 3, point 5 - Union)	
Question 3	<p>Dans le budget 2025, dans « Entretien des bâtiments – Union », le commentaire indique « Principalement travaux d'installation des ANF ».</p> <p>Les dépenses mentionnées dans le tableau du préavis semblent ne pas en parler.</p> <p>Est-ce que le commentaire est erroné ou le tableau lacunaire ou autre ?</p>
Réponse CODIR	<p>Pour rappel, les commentaires se rapportent plutôt aux différences d'une année à l'autre. D'ailleurs, suite à une question de la Cogef, le Codir avait détaillé tous les postes d'entretien prévu sur le bâtiment du Collège de l'Union.</p> <p>Toutefois, en effet, il a été décidé de ne pas inclure l'achat et la pose des ANF dans ce crédit-cadre et donc de laisser ces dépenses dans le budget 2025 (le tableau ne concerne que les dépenses du budget qui en sont extraites pour figurer dans ce préavis). C'est la raison pour laquelle ces dépenses ne sont pas dans le tableau.</p> <p>Nous avons décidé de ne pas prendre en compte les achats des ANF et leur pose car il s'agit de bien mobilier.</p>
Remarque COGEF	<p>Les ANF ne sont pas vraiment de l'entretien (et ce sont à priori les derniers sauf si les salles de 1P/2P devaient être équipées).</p> <p>La COGEF prend acte.</p>

(Page 3, point 5 et tableau financier)

Question 4	Le total pour 2025 (CHF 613'000.- ou CHF 482'500.- sans les réserves) ne correspond pas au CHF 563'000.- du tableau financier. De même la somme totale est de 2'375'000.- dans le préavis et de 2'125'000.- dans le tableau financier. D'où viennent ces différences ?
Réponse CODIR	Il y a eu un petit couac due à la période chargée de fin d'année lors de la transmission et la finition du préavis, raison pour laquelle le montant ne correspond pas totalement (les chiffres de Jouxtens-Mézery et Romanel sont arrivés plus tard et la rédactrice du préavis, soit la présidente du Codir, n'a pas fait les corrections auprès du boursier pour les montants inscrits dans le tableau financier, elle en assume la responsabilité et s'en excuse). Dans tous les cas, ce tableau est une aide à la décision, seules les dépenses effectives seront amorties.
Remarque COGEF	L'entier des chiffres du tableau financier sont erronés, ils ne tiennent pas compte de Jouxtens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne.

(Page 3, point 5 et tableau financier)

Question 5	Si le préavis est bouclé en 2034 (comme indiqué dans le tableau des investissements), cela impliquerait que les dépenses effectuées en 2029 sont amorties sur 5 ans. Est-ce correct ?
Réponse CODIR	Non, il est prévu d'appliquer un amortissement annuel sur la base du solde dépensé au 31.12 (cumul). L'amortissement va donc progresser les cinq premières années pour ensuite être fixe (CHF 237'500.-- ; 1/10 ^{ème}) sur les années restantes soit 7 ans.
Remarque COGEF	<p>Il y a au moins deux manières d'interpréter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortir le tout sur 10 ans (ce qui implique d'amortir plus rapidement les dépenses effectuées en 2029). - Amortir chaque dépense sur 10 ans, les dépenses effectuées en 2029 seraient alors amorties jusqu'en 2039 (soit 15 ans après le vote du préavis). <p>Nous avons reçu la réponse complémentaire ci-dessous :</p> <p>Il s'agit d'une méthode de calcul prédictive des amortissements qui applique la méthode « amortissement dès le premier franc », qui est une des méthodes d'amortissement proposée par le modèle comptable MCH2 sur la base duquel ont été imposée ces durée d'amortissement. En clair, l'amortissement commence la 1^{re} année qui suit le début de l'investissement et ensuite, les amortissements sont recalculés chaque année sur 10 ans en fonction des investissements effectifs. La projection figurant dans le préavis est ainsi un peu spéculative. Par contre, à l'avenir le logiciel comptable effectuera les calculs automatiquement, ce qui limite fortement les erreurs potentielles.</p> <p>La décision « formelle » sur le mode d'amortissement doit encore être prise dans le cadre du passage à MCH2 mais cette méthode « dès le 1^{er} franc » semble être la plus facile et la plus logique.</p>

(Page 1, point 1 et page 2 point3)	
Question 6	Quelle est la définition des travaux de « menue importance » ? Comment faire la distinction univoque entre ces derniers et les travaux d'importance qui eux feront l'objet d'un préavis ad hoc ? Y a-t-il un seuil au-dessous duquel un amortissement n'est pas prévu par le RCCom ou MCH2 ?
Réponse CODIR	Cette notion est issue du projet de Règlement annexé. La distinction selon le type et l'importance des travaux est une compétence d'architecte. Dans le RCCom, la teneur de l'article 15 est la suivante : Art. 15 1 Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement. (ndlr il est amorti, de facto, en une seule fois). Mais cela n'est pas forcément très éclairant. La question de l'importance des travaux sera tranchée au cas par cas en fonction notamment du montant de l'intervention et de sa technicité.
Remarque COGEF	Il n'y a pas de règles précises édictées par le canton pour le moment. Repeindre une classe peut être considéré comme un entretien. Mais si toutes les classes d'un bâtiment sont repeintes, est-ce toujours le cas ?

(Page 4, point 7)	
Question 7	Sous quelle forme seront présentées les dépenses dans le rapport de gestion ?
Réponse CODIR	Cela n'a pas encore été tranchée mais une liste des interventions sera présentée. Nous devons trouver une forme complète mais digeste : le Codir est prêt à discuter avec la Cogef sur une forme qui pourrait lui convenir.
Remarque COGEF	Proposition de la COGEF : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter ces chiffres sous la forme d'un tableau, sans forcément aller trop dans le détail. - Donner une projection actualisée des dépenses prévues jusqu'à la clôture du préavis.

4. Position de la COGEF, Amendements et souhaits

Amendement n°1

Bien que le budget 2025 ait été approuvé et voté, il reste possible de le modifier. Afin d'éviter que les lignes budgétaires allouées à l'entretien en 2025 ne soient utilisées en supplément des montants prévus dans ce préavis, la COGEF soumet l'amendement suivant :

Ajouter dans les conclusions le point ci-dessous :

- les montants pris en charge pour un total de CHF 613'000.- par le présent préavis sont portés en diminution du budget 2025 voté.

L'amendement est accepté à l'unanimité par la COGEF.

Souhait 1 :

Ce préavis implique une modification du budget 2025 tel que voté. Les modifications effectuées après-coup dans le budget sont reportées dans une colonne complémentaire dans le logiciel de gestion comptable. La COGEF souhaite recevoir pour les comptes 2025 un comparatif avec les deux versions du budget.

Souhait 2 :

Afin de s'assurer que le montant alloué pour ce préavis soit réparti sur la durée de celui-ci, la COGEF souhaite disposer de la projection des dépenses prévues pour les années suivantes en plus du tableau annuel d'utilisation qui sera joint au rapport de gestion.

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n°01-2025 tel qu'amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis du Codir No 01-2025,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit-cadre de CHF 2'375'000.-- TTC pour les travaux de menue importance des bâtiments de l'Asigos pour la période 2025 – 2029 ;
2. d'autoriser le Codir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre.
3. de financer ces dépenses complémentaires par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
4. les montants pris en charge pour un total de CHF 613'000.- par le présent préavis sont portés en diminution du budget 2025 voté

Ainsi adopté par le Codir dans sa séance du 12 décembre 2024.

Prilly, le 30 janvier 2025

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp